



AMEUSO : Charte de bonne conduite

Préambule

Cette charte de bonne conduite a été créée par l'AMEUSO, pour l'AMEUSO et ses membres. Son but est de formuler les principes de bonne conduite lors des événements organisés par l'AMEUSO :

- Respecter les valeurs et les principes de l'AMEUSO.
- Créer un environnement et une atmosphère saine, pour tous les participants quelles que soient leur origine, croyance, orientation sexuelle...
- L'AMEUSO est apolitique.

Cette dernière s'impose à l'ensemble des personnes utilisant les services proposés par l'AMEUSO, y compris, adhérents, les non-adhérents et personnes extérieures à la faculté, ainsi qu'à toute personne exécutant un rôle dans l'association.

Règlement Général et Comportement

Tous les participants doivent pouvoir se sentir en confiance et en sécurité dans le cadre des événements de l'AMEUSO et au sein du local. Par conséquent, nous attendons de tout le monde d'obéir aux règles suivantes :

- S'assurer que chacun puisse se sentir en sécurité et s'exprimer librement. Parler, se comporter, et se tenir de manière correcte au cours des événements et montrer du respect envers les autres, l'organisation (membre de l'AMEUSO), ainsi que toutes personnes participantes à la sécurité des événements (secouristes, sécurités...).
- S'assurer du consentement est obligatoire dans toutes les situations, que ce soit en lien avec la consommation de l'alcool, un contact physique, un rapport sexuel... Contraindre quelqu'un à participer à une activité non souhaitée constitue une violation du droit de consentement de la personne concernée, et sera puni.
 - On ne le répétera jamais assez « *sans oui, c'est non !* » et « *sans consentement, c'est une agression !* »
- Ne pas partager ou diffuser des images, vidéos et/ou messages sur n'importe quel support qui pourraient porter atteinte à l'image de la personne en question, de l'orga ou de l'AMEUSO. Si vous êtes témoin d'une scène comme cela, merci d'en informer immédiatement un membre du bureau de l'AMEUSO.
 - De plus, uniquement l'AMEUSO, ainsi que ces membres sont habilités à utiliser le logo de l'AMEUSO, ainsi que son nom. Il ne doit en aucun cas apparaître sur des documents personnels.
- En tant que représentant de votre association, être conscient de l'impact de ses actions et se comporter en conséquence (pas d'ivresse sur la voie publique, chansons paillardes... avec les combars ou n'importe quel vêtement pouvant se rapporter à l'AMEUSO)



Adhésion

Pour devenir membre, la personne doit remplir un bulletin d'adhésion auprès de l'association et s'acquitter d'une cotisation annuelle forfaitaire de 10 euros¹. Pour avoir accès à l'ensemble des services proposés par l'AMEUSO (sport, activités diverses...), l'étudiant doit être adhérent à l'AMEUSO.

Règlement intérieur

Chaque adhérent a pris connaissance du règlement intérieur.

Abus de substances

- La consommation de cigarettes et de boissons alcoolisées est interdite dans les locaux de l'association.
- La consommation de boissons alcoolisées doit être faite avec modération, l'orga se réserve le droit de ne pas servir les participants en état d'ébriété.
 - Au-delà de 3 états d'ébriété excessifs, l'étudiant sera convoqué devant le BR² et une discussion aura lieu sur une possible exclusion des événements festifs (alcoolisés) pendant une durée limitée.
- Tous les participants doivent respecter le fait que certains des participants ne consomment pas d'alcool. Faire pression sur quelconque participant pour consommer de l'alcool contre son gré est une violation de cette charte.
- Une consommation d'alcool ne justifie en aucun cas une violation de cette charte. Ainsi, chaque participant sera tenu responsable des violations de cette charte indépendamment de son état d'ivresse.
- L'usage, l'introduction, et la vente de substances illicites est formellement interdite.
 - La consommation et l'introduction de drogue est interdite.
 - L'arrivée sur les lieux de l'association ou d'un événement en état d'imprégnation de drogue est interdit.
 - La consommation de drogue en dehors du local ou des événements de l'AMEUSO n'engendre en aucun cas la responsabilité de l'association.

→ *L'Ameuso se voit le droit d'exclure définitivement de l'association et l'interdiction de bénéficier des services qu'elle propose, si un étudiant manque à une de ces obligations et s'il refuse toute coopération.*

- Avant chaque weekend organisé par l'AMEUSO, les conducteurs seront amenés à donner leur clé de voiture à l'entrée et soumis à un test d'alcoolémie à la sortie. Aucun écart à la règle n'aura lieu.

En ne respectant pas un de ces points, la personne s'expose à des sanctions disciplinaires, à une amende forfaitaire de 68 euros ou à des poursuites judiciaires.

¹ Sauf contexte spéciaux où l'adhésion peut être offerte avec la souscription à d'autres services, tel que les ronéos en début d'année.

² BR : Bureau restreint



Violences et discriminations

Tous les participants doivent respecter et se plier à la législation en vigueur.

Les actions et comportements suivants sont formellement interdits à tout événement de l'AMEUSO et au sein du local :

- Violence, menaces de violence, intimidation ou harcèlement.
- Discrimination envers une autre personne, harcèlement sexuel, agression sexuelle, discrimination sur la base de son orientation sexuelle ou identité de genre, racisme.

Responsabilité financière

Tous les participants sont responsables financièrement de tout dégât occasionné à l'équipement ou aux lieux de l'événement par leurs actions.

Sanctions et procédure disciplinaires

Signaler une violation de cette charte :

Si vous êtes témoin ou victime d'une violation de cette charte, vous pouvez le signaler en contactant :

- Un membre des *Trusted People*³ lors des événements festifs.
- Un membre du Bureau de l'AMEUSO.
- Une personne de confiance qui viendra informer un membre du bureau.

Veuillez noter que les TP ou les membres de l'AMEUSO traitent ces signalements avec une haute confidentialité.

Sanctions :

Toute violation de la charte ou comportement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Les sanctions de l'AMEUSO sont les suivantes :

- Le blâme/avertissement : observation écrite destinée à mettre en garde l'adhérent en lui reprochant son comportement fautif. Si l'adhérent commet de nouveau une faute jugée grave, il pourra être décidé de l'exclusion de ce dernier
- Exclusion de l'association : rupture de l'adhésion à l'association sans remboursement de l'adhésion à l'AMEUSO, interdictions d'utiliser les services fournis par l'association et d'être présent lors des événements.

Seul le président de l'association est en droit d'avertir la personne de sa sanction, par écrit.

³ Chaque membre du bureau de l'AMEUSO a suivi la formation Trusted People de l'ANEMF.



Violence Sexiste et Sexuelle⁴ :

Uniquement le BR de l'AMEUSO sera informé et discutera des procédures de sanctions. Le reste du bureau ne sera pas informé, afin de respecter un maximum l'anonymat de la victime et de la personne fautive, qui se verra immédiatement exclus définitivement de l'AMEUSO

Procédure :

Droit à la défense :

L'adhérent sera convoqué dans un délai maximum de 2 semaines à un entretien par le président de l'association. Ensuite, suivra l'entretien, au cours duquel lui seront exposés les faits reprochés et ses explications recueillies. En fonction de ces explications, le bureau prendra ou non la décision disciplinaire.

Durée :

Les sanctions en cours sont rediscutées à chaque début de mandat d'un bureau (septembre-octobre) et tous les 6 mois par le bureau en mandat. La durée d'une sanction (avertissement ou exclusion) est définie par le bureau en mandat en fonction de la gravité de l'acte. Elle est de 6 mois minimum et peut aller jusqu'à la dernière année d'études à la faculté de Lyon Sud.

Entrée en vigueur :

Cette charte est mise à disposition de tous au local de l'association, ainsi que sur le site internet et réseau sociaux de l'AMEUSO, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Elle devra être signée et lu par les étudiants au moment de leur adhésion ou lors de la prise de billet pour un quelconque service proposé par l'AMEUSO.

Cette charte a été soumise aux membres de l'association lors de l'assemblée générale du 23/09/2024. Elle a été votée et acceptée à cette occasion.

Charte faite à Oullins, le 22/08/2024

Je, soussigné(e), accepte et comprend que tout non-respect de cette charte m'expose à des actions disciplinaires (cf. ci-dessus).

Prénom : _____ Nom : _____

Né le : ___ / ___ / _____

Fait à _____, le ___ / ___ / _____

Signature : _____

⁴ VSS : Les violences sexistes ou sexuelles (harcèlement, agression, viol...) recouvrent des situations dans lesquelles une personne [ayant « autorité » ou non] impose à autrui un ou des comportement(s), un ou des propos (oraux ou écrits), à caractère sexuel.